



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 39414

Texte de la question

Toute personne de plus de soixante-dix ans qui vit seule ou tout couple dont l'un des conjoints a plus de soixante-dix ans peut désormais bénéficier de deductions fiscales s'il emploie une personne a domicile. M Pierre Pascallon demande a M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, s'il entend prendre des mesures afin de permettre cette deduction fiscale si l'un des conjoints n'est age que de soixante-cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39414

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1714